

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne mineure

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS **DE LEURS PHOTOCOPIES**

Pièces à fournir dans tous les cas :

- **Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur orange, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>**
 - **Une photo d'identité récente (moins de 6 mois)** conforme à la norme ISO/IEC
 - Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée et en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
 - Les photos d'école ne sont pas acceptées
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des parents** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- **La carte d'identité ou le passeport de la personne exerçant l'autorité parentale présente lors de l'enregistrement du dossier**

Pour une première demande, fournir en plus :

- L'enfant possède un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Son passeport
- L'enfant ne possède pas de passeport ou son passeport est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Pour un renouvellement, fournir en plus :

- La carte d'identité de l'enfant est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.
 - Sa carte nationale d'identité
- La carte d'identité de l'enfant est périmée depuis plus de 2 ans, mais il possède un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Sa carte d'identité et son passeport
- La carte d'identité de l'enfant est périmée depuis plus de 2 ans et il ne possède pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Sa carte d'identité et un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)



Perte ou vol de la carte d'identité de l'enfant, fournir en plus :

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie

- **La carte d'identité de l'enfant est perdue ou volée et il ne possède pas de passeport :**
 - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €
 - Un acte de naissance de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

- **La carte d'identité de l'enfant est perdue ou volée et il possède un passeport en cours de validité :**
 - Le passeport

- **En cas de divorce ou séparation des parents :**
 - Toutes les pages du jugement de divorce ou de la décision de justice
 - Un courrier du second parent, autorisant la délivrance d'une carte d'identité à l'enfant
 - La copie de la carte d'identité ou du passeport du second parent
 - En cas de garde alternée, fournir en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois du second parent afin que les 2 adresses apparaissent sur la carte d'identité
 - Le passeport ou la carte d'identité du parent présent lors de la demande

Attention

- Les enfants quel que soit leur âge doivent être présents au moment du dépôt du dossier de la carte d'identité
- La présence des enfants à partir de 12 ans est obligatoire au moment du dépôt du dossier car il y a une prise d'empreintes
- Les cartes d'identité sont conservées 3 mois en Mairie. Passé ce délai elles seront détruites.
- Les cartes d'identité pour les mineurs sont valables 10 ans

Pour connaître les mairies qui délivrent les cartes d'identité dans le Val d'Oise, rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
52, rue du Général Leclerc
95320 SAINT LEU LA FORÊT

Lundi de 13h30 à 17h30
Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

☎ 01.30.40.22.00

TOUT DOSSIER INCOMPLET

SERA REFUSÉ